

TAXE D'APPRENTISSAGE 2019

SOUTENEZ-NOUS !

Vous pouvez faire bénéficier notre Master 2 documentaire de création du versement de la taxe d'apprentissage

Dans le cadre de vos activités professionnelles, vous êtes assujettis au versement de la taxe d'apprentissage. En vous libérant de cet impôt au profit de l'école documentaire d'Ardèche images, vous accompagnez notre recherche de l'excellence au profit des étudiants et de leur environnement.

Grâce à votre soutien, notre formation en Master2 Documentaire de création :

- recrute des intervenants professionnels de haut niveau
- investit dans sa plateforme technique (modernisation et développement du parc de matériel audio-visuel et pédagogique).

MODE D'EMPLOI :

Déclaration auprès de votre organisme collecteur via le bordereau de versement (papier ou dématérialisé) au plus tard le **15/02/2019**

Pour une affectation à la formation **MASTER 2 DOCUMENTAIRE DE CREATION**

AFFECTATION : Hors quota catégorie B uniquement (décocher la catégorie A le cas échéant)

ETABLISSEMENT : ARDECHE IMAGES, l'école documentaire
300 route de Mirabel, 07170 LUSSAS
Siret: 319 098 216 000 41 / APE : 9499Z
Tel : 04 75 94 05 36 /37
administration@lussasdoc.org

Si vous effectuez une déclaration dématérialisée, l'identification de l'établissement se fait via une recherche par Nom (Ardèche images), code postal (07170) ou par Ville (Lussas)

En cas de difficultés ou pour davantage d'information, n'hésitez pas à contacter l'administration d'Ardèche images :

Marie Tortosa, Pilar Donnary, ou Aline Geneston-Moulin

Tél. : 04 75 94 05 36 /37 / Email : administration@lussasdoc.org